



(VAUCLUSE)

# DÉCISION

## LE MAIRE DE LA VILLE D'APT

REF: RJ / AS

N° 001195

**Désignation de l'entreprise SRMV afin de réaliser d'office les travaux de mise en sécurité non réalisés après mise en demeure par arrêté municipal n°013968 du 15/02/2024 de mise en sécurité - Procédure urgente – risques présentés par les murs et éléments de façades des immeubles sis 14 rue des Muraires à APT (84400), n'offrant plus les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers – Parcelles AW n°59 et AW n°60 appartenant à la [REDACTED]**

Affiché le :

**VU**, l'article L.2213-24 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que «Le maire prescrit la réparation ou la démolition des murs, bâtiments, édifices ou monuments funéraires menaçant ruine dans les conditions prévues au chapitre Ier du titre Ier du livre V du code de la construction et de l'habitation.»

**VU**, le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.511-1 et suivants et R.511-9.

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement le 4° de l'article L.2122-22 ainsi que le 4° de l'article L.2131-2.

**VU**, l'article R.2122-1 du Code de la Commande Publique permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les marchés rendus nécessaires pour l'exécution d'office, en urgence, des travaux mentionnés à l'article L.511-11, L.511-15, L.511-16 et L.511-19 à L.511-21 du code de la construction et de l'habitation.

**VU**, la délibération n° 002738 du 20 juillet 2021, portant délégation du Conseil Municipal au Maire aux fins de prendre pour les marchés des fournitures et de services toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (y compris la résiliation) et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de passation des marchés selon la procédure formalisée.

**VU** le contrat de concession d'aménagement, de réhabiliter et restructurer le centre-ancien de la commune, ce qui inclut le réaménagement de la place Jean Jaurès, conclu le 10/11/2017 entre la SPL Territoire de Vaucluse et la mairie d'Apt.

**VU** la demande, de la Société SPL Territoire Vaucluse – Conseil Général – place Viala – 84000 Avignon, représentée par Madame Géraldine AIME, de désignation d'un expert adressée au Tribunal judiciaire d'Avignon.

**VU** l'ordonnance de référé rendue le 05 juin 2023 par le tribunal judiciaire d'Avignon désignant Philippe Huet afin d'effectuer une expertise.

**VU** le rapport d'expertise du 15 janvier 2024, dressé par M. Philippe HUET, ingénieur expert, désigné par ordonnance de référé du Tribunal Judiciaire d'Avignon rendue le 05 juin 2023, mettant en évidence un danger imminent manifeste, réalisé sur place le 10 octobre 2023 et son compte rendu de l'accédit n°1 établi le 13 novembre 2023 ainsi que le rapport d'expertise établi le 15 décembre 2023 concluant à l'urgence de la situation, précisé dans son rapport aux parties n°5 du 15 janvier 2024, à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L.511-19 du code de la construction et de l'habitation.

**VU**, l'arrêté municipal n°013968 du 15 février 2024 reprenant les préconisations de l'expert désigné par ordonnance de référé et enjoignant la [REDACTED], représentée par son gérant, [REDACTED] de mettre en œuvre les mesures requises pour mettre fin au danger présentant un caractère imminent ou manifeste pour la sécurité publique dûment constaté.

**VU**, l'arrêté municipal N°013999 du 07 mars 2024 - Exécution d'office des travaux de mise en sécurité non réalisés après mise en demeure par arrêté municipal n°013968 du 15/02/2024 de mise en sécurité - Procédure urgente – risques présentés par les murs et éléments de façades des immeubles sis 14 rue des Muraires à APT (84400) n'offrant

Accusé de réception en préfecture  
N° 0024 02403001R  
Date de réception préfecture : 19/03/2024

plus les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers – Parcelles AW n°59 et AW n°60 appartenant à la [REDACTED].

VU, le devis du 04 mars 2024 établi par l'entreprise SRMV dont le siège est situé 308 chemin de Patris – BP 70115 à CARPENTRAS (84200) et approuvé le 07 mars 2024, SIRET N°32933888304783, d'un montant de six-mille-quatre-cent-trente-deux euros (6 432,00 € TTC).

**CONSIDERANT** que l'expert désigné par ordonnance de référé du Tribunal judiciaire d'Avignon a mis en évidence un danger imminent manifeste et a conclu à l'urgence de la situation.

**CONSIDERANT** que le rapport d'expertise établi par M. Philippe HUET, ingénieur expert, désigné par ordonnance de référé du Tribunal Judiciaire d'Avignon, a préconisé la réalisation de travaux à court terme et notamment sur l'immeuble AW 60, la pose de 2 agrafes en plats métalliques scellées dans les murs ; en pignon NORD, la mise en place de retours en équerre en extrémité d'agrafe dans le mur pour fixations et le scellement de pattes dans les empochements créés dans le mur en moellon et mettre le même dispositif en extrémité SUD ; la suppression du garde-corps et la purge des éléments de façade.

**CONSIDERANT** que le rapport d'expertise établi par M. Philippe HUET, ingénieur expert, a également fait ressortir un risque de chute d'éléments de façades de l'immeuble AW 59 ; qu'à ce titre, il a été préconisé, à court terme, de réaliser les purges et le rescelllement des éléments instables.

**CONSIDERANT** qu'il ressort de ces rapports que les murs extérieurs de la parcelle AW 60 présentent un danger imminent et que les éléments instables des façades de la parcelle AW 59 doivent être purgés et rescellés.

**CONSIDERANT**, qu'aux termes de l'arrêté municipal n°013999 du 07/03/2024, les conditions de l'exécution d'office des travaux ont été définies.

**CONSIDERANT**, que pour lever l'imminence du danger, l'expert désigné par le tribunal judiciaire a préconisé :

- 1) sur l'immeuble AW 59 :  
purgé et rescelllement des éléments instables.
- 2) sur l'immeuble AW 60 :  
pose de 2 agrafes en plats métalliques 50 x 5 scellées dans les murs en retour schématisées en vert ;  
en pignon NORD, prévoir des retours en équerre en extrémité d'agrafe dans le mur pour fixations et des pattes scellées dans les empochements créés dans le mur en moellon en 3 à 5 points favorables environ répartis sur la longueur ;  
en extrémité SUD, prévoir les mêmes dispositifs ;  
suppression du garde-corps et retrait des éléments en porte-à-faux sur les murs en retour (couronnement en bois à scier au NORD et pierre à retirer au SUD ;  
purgé des éléments de façade.

**CONSIDERANT**, que l'entreprise SRMV remplit les conditions pour réaliser ces travaux de mise en sécurité ; qu'en l'espèce, il est décidé de désigner cette entreprise afin qu'elle exécute les travaux de mise en sécurité susmentionnés.

**SUR**, proposition du Directeur Général des Services de la mairie d'Apt.

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise SRMV dont le siège est situé 308 chemin de Patris – BP 70115 à CARPENTRAS (84200), Tél. 04 90 63 11 92, SIRET N°32933888304783, est désignée pour réaliser les travaux de mise en sécurité prévus par l'arrêté municipal n°013999 du 07/03/2024.

Le montant de ces travaux s'élève à six-mille-quatre-cent-trente-deux euros (6 432,00 € TTC), conformément au devis annexé à la présente décision.

Fait à APT, le 08 mars 2024.

Madame le Maire d'Apt,  
Véronique ARNAUD-DELOY.





SRMV  
308 Chemin De Patris  
BP 70115  
84200 CARPENTRAS  
Tél : 04 90 63 11 92  
SIRET : 32933888304783

COMMUNE D APT  
PL GABRIEL PERI  
84400 APT

Nos réf : Doc 809327 | Op 78366  
Dossier suivi par : Frederic ANDRE

CARPENTRAS, le 04/03/24

| DEVIS : APT - PLACE JAURES ET RUE DES MURAIRES - MESURES A PRENDRE SUR L' IMMEUBLE AVANT DEBUT DES TRAVAUX |   |     |          |               |                  |
|--|---|-----|----------|---------------|------------------|
| N°   | DESIGNATION DES OUVRAGES  | U   | QUANTITE | P.U. HT (EUR) | MONTANT HT (EUR) |
| A  | 8 PLACE JEAN JAURES   |     |          |               |                  |
| A.1  | Fourniture et pose de deux agrafes suivant description de la note aux parties n°5 | Ens | 1,000    | 3 150,00      | 3 150,00         |
| A.2  | Purges et évacuation des éléments 152, 156 ,157 ,153,154                          | Ens | 1,000    | 680,00        | 680,00           |
|  | <i>Total chapitre : 8 PLACE JEAN JAURES</i>                                       |     |          |               | <i>3 830,00</i>  |
| B  | 14 RUE DES MURAIRES   |     |          |               |                  |
| B.1  | Purge et évacuation de l'enduit d'un encadrement                                  | FT  | 1,000    | 250,00        | 250,00           |
| B.2  | Scellement d'un gond de volet   | FT  | 1,000    | 80,00         | 80,00            |
|  | <i>Total chapitre : 14 RUE DES MURAIRES</i>                                       |     |          |               | <i>330,00</i>    |
| C  | Réception des travaux par un bureau d'étude                                       | FT  | 1,000    | 1 200,00      | 1 200,00         |

|                         |          |
|-------------------------|----------|
| Montant total HT (EUR)  | 5 360,00 |
| TVA 20,0%               | 1 072,00 |
| Montant total TTC (EUR) | 6 432,00 |

Conditions de règlement : Virement Sécurisé (FR) - 30 Jours date de facture

Fait à CARPENTRAS, le lundi 4 mars 2024

Chef de Centre

Gaël COMMUNIER

COLAS FRANCE - SRMV  
308 Chemin de Patris - BP 70115  
84200 CARPENTRAS CEDEX  
Tél : 04.90.63.11.92 - Fax : 04.90.60.14.09  
Mail : contact.carpentras@colas.com  
SIRET : 329 338 883 04783

Date et signature du client  
Précédé de la mention "LU et APPROUVE,  
BON pour ACCORD"

J. ALLÈNE  
Chef de service Aménagement et Travaux  
à l'initiative de

Bon pour accord le 08/03/2024

COLAS FRANCE  
Siège social : 1, Rue du Colonel Pierre Aris - 75015 - PARIS  
SAS au capital de 34 294 923 € - PARIS 829 838 883 - Code APE 4211Z - TVA FR75 829 838 883

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20240308-001195-AR  
Date de réception préfecture : 19/03/2024